



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 2 Juillet 2009

LA CHAMBRE PRELIMINAIRE II

Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge unique

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. Jean-Pierre Bemba Gombo

**Urgent
Public**

**Requête aux fins d'extension de la demande initiale en rapport avec les pays
d'accueil dans le cadre de la demande de mise en liberté de Mr Jean-Pierre Bemba
Gombo lors de l'audience du 29 Juin 2009**

Origine : Equipe de la Défense de Mr Jean-Pierre Bemba Gombo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda
Petra Kneuer

Le conseil de la Défense

Nkwebe Liriss & Karim A.A.Khan
Aimé Kilolo Musamba
Pierre Legros

Les représentants légaux des victimes

Marie Edith Douzima-Lawson
Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Le requérant sollicite, par la présente, l'extension de sa demande initiale en rapport avec les pays d'accueil en proposant également l'Allemagne, l'Italie et l'Afrique du Sud ;
2. Par une décision du 16 juin 2009¹, la Chambre préliminaire II de la Cour Pénale Internationale a convoqué une audience sur base de l'article 118 (3) du Règlement de procédure et de preuve et l'article 60-3 du statut de Rome ;
3. Une audience a effectivement eu lieu en date du lundi 29 juillet 2009 au cours de laquelle le requérant a indiqué uniquement la **Belgique, la France et le Portugal** comme éventuels pays d'accueil ;
4. Le requérant sollicite, par la présente, l'extension de sa demande initiale en rapport avec les pays d'accueil en proposant également **l'Allemagne, l'Italie et l'Afrique du Sud** pour les mêmes motifs développées dans nos soumissions orales lors de l'audience du 29 juin 2009 ainsi que dans nos notes supplétives du 2 Juillet 2009.

Et vous ferez justice,

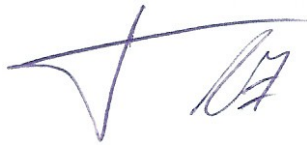
¹ ICC-01/05-01/08-425



Nkwebe Liriss
Co- Conseil Principal



Karim A.A.Khan
Co- Conseil Principal



Aime Kilolo Musamba
Conseil Associé

Fait le 2 Juillet 2009

À La Haye, Pays-Bas